

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 45

Acquisition par la Ville d'AJACCIO de la caserne GROSSETTI.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ajaccio et le Ministère de la Défense échangent sur le devenir des emprises militaires de la commune. Un groupe de travail placé sous la présidence du Préfet de Corse a été installé en 2006.

Dans cette démarche, la Ville d'Ajaccio envisage l'acquisition de l'immeuble bâti dénommé « Caserne Grossetti » ou « Immeuble Maestrello ». Il est édifié sur une parcelle de terre située boulevard Albert 1^{er}, cadastrée Section CD n° 360 - 362 - 364, d'une contenance totale de 5 802 m². La construction proprement dite présente une surface utile totale de 1 900 m².

La Ville souhaite se porter acquéreur de cet espace en raison du caractère stratégique de son emplacement en bordure immédiate du centre ville. Cette acquisition est prioritaire compte tenu des nombreux besoins en locaux administratifs auxquels la Ville doit faire face. Elle est indispensable pour développer la mise en place de services publics de proximité et envisager leur regroupement.

Cette acquisition permettrait donc d'envisager la restructuration des services municipaux mais également de poursuivre l'aménagement global de l'espace Miot.

A. Une restructuration des Services Municipaux :

Les Services Administratifs de la Ville d'Ajaccio sont répartis sur une vingtaine de sites différents. Il en découle des difficultés de transversalité et un retard dans les transmissions.

Sans envisager le regroupement de tous les services dans l'emprise de la caserne Grossetti, il pourrait être judicieux d'en regrouper certains et d'abandonner des locaux actuellement en location. Cela permettrait également de libérer des zones de stationnement en Ville.

Les Services Administratifs de la commune situés dans des locaux communaux au centre Ville sont les suivants :

Hôtel de Ville - Place Foch - Direction Générale des Services - Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines - Direction des Moyens et Ressources - Direction des Finances - Direction des Affaires Juridiques et Commandes Publiques...

Direction des Services Techniques - 6 Boulevard Lantivy

Direction de l'Action Sociale et Services de Proximité - CCAS - Economat - 3 rue Sœur Alphonse

Direction Culture et Patrimoine - rue Forcioli Conti

Direction Education - 3 rue Ottavi

Direction des Systèmes de l'Information - Service Formation - 2 rue Lorenzo Vero

Direction des Sports - Complexe Pascal Rossini - Boulevard Lantivy

Direction Evaluation Prospective Stratégie - 73 cours Napoléon

Service Municipal Hygiène et Santé - Service Halles et Marchés - rue des Trois Marie

Service Prévention - 27 cours Napoléon

Office du Tourisme - Boulevard Roi Jérôme...

La Ville loue également un certain nombre de locaux pour le fonctionnement d'autres services administratifs dont le coût total des locations s'élève à plus de 170 000 €/an.

L'acquisition de la Caserne Grossetti permettrait, d'une part, de rationaliser la gestion des services municipaux occupant aussi bien des locaux communaux que des locaux loués mais aussi, d'autre part, d'envisager d'autres possibilités, telles une destination universitaire, culturelle, voire autre, et pour ce faire, prévoir d'effectuer une étude en vue de définir la meilleure utilisation possible de ces locaux.

B. Aménagement global de l'espace Miot :

La caserne Grossetti est située en limite avec la place Miot. Un aménagement a été réalisé par la Ville pour permettre une liaison avec cette place et le quartier de Trottel.

L'acquisition de la caserne par la Ville permettrait de poursuivre les aménagements du secteur et notamment le traitement de l'espace Miot dans un cadre global.

Ce secteur est également inscrit dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 12/04/05 et correspond à la « Zone n° 9 ».

Le plan d'Occupation des Sols : Zone UBa

Principales règles : emprise au sol utilisable de 50 % maximum, hauteur maximum de 16 mètres avec 5 niveaux, la densité maximale utilisable découle de l'application du règlement de zone.

Les services fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale du foncier de la caserne Grossetti à **2 965 000 €** (DEUX MILLONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition de l'immeuble bâti dénommé « Caserne Grossetti » ou « Immeuble Maestrello » édifié sur une parcelle de terre située boulevard Albert 1^{er}, cadastrée Section CD n° 360 - 362 - 364,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte notarié à intervenir.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2010.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'Exposé de son Président et après en avoir Délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Février 2010,

**AUTORISE Monsieur le MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition de l'immeuble bâti dénommé « Caserne Grossetti » ou « Immeuble Maestrello » édifié sur une parcelle de terre située boulevard Albert 1^{er}, cadastrée Section CD n° 360 - 362 - 364,
- à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires.

DIT

que les crédits correspondant à cette acquisition seront proposés à l'inscription au BP 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.